

Direction territoriale

Martinique

Monsieur le directeur général
ARS Martinique – cellule Eau
Centre d’Affaires « Agora »
CS 80656
97263 Fort de France Cedex

Affaire suivie par : Alban Gillet / Michel Tanasi / Brigitte Schrive

Téléphone : 0596 60 70 70

Courriel : Dt-martinique@onf.fr

Fort-de-France, le 11 août 2021

78 route de Moutte
BP 578
97207 Fort-de-France
dt.martinique@onf.fr

N. Réf. : BS/N°74 Foncier/2021

Objet : Consultation pour exploitation des forages de Cœur Bouloki

V. Réf. : 349-2021/ARS Martinique

Monsieur Le Directeur Général,

Je vous remercie d’avoir sollicité l’avis de l’Office National des Forêts par votre courrier du 14 juin 2021 sur le dossier de demande d’autorisation au titre du Code de la santé publique, déposé en février 2021 par Odysse. Ce document nous intéresse particulièrement du fait qu’il concerne des forages situés en forêt territoriale domaniale des Pythons du Carbet dont nous assurons la gestion.

Afin de concilier préservation de la ressource en eau, son approvisionnement de qualité et gestion multifonctionnelle des espaces naturels, nous insistons, suite à la lecture des documents, sur la nécessité de :

- renforcer la sécurisation des équipements liés aux forages (zone d’accueil du public très fréquentée sujet au vandalisme) et du PPI (surélevèrent des clôtures, pose de fermetures sécurisées et de barbelés anti intrusion) tout en respectant son intégration paysagère.
- respecter les consignes réglementaires indiquées par l’hydrogéologue en page 79 de la pièce 3 de la DUP (zone de rétention étanche en dessous du stockage et éloignement de plus de 50m des têtes de forage) car dans l’attente de l’électrification des équipements prévus, le stockage d’hydrocarbures n’est pas conforme dans son état actuel d’utilisation ;
- s’assurer de l’enfouissement des canalisations et des lignes électriques à venir (ce qui n’est précisé dans le document de la DUP).
- signer une convention avec l’ONF du fait que le terrain n’appartient pas à Odysse (voir p. 77 de la pièce 3).
- informer l’ONF le plus en amont possible des interventions sur le site pour assurer leur cohérence avec sa gestion.

Sous réserve de la prise en compte de ces remarques, l’ONF est favorable à ce projet de DUP

Nous vous signalons par ailleurs, que :



1/ il existe une erreur à la p44 du document N°3 « le débit maximum sur ouvrage CBF1 est de 55m3/h et non 70m3 /h comme indiqué

2/ Compte tenu des pertes liées au réseau de raccordement, mentionnées à hauteur de 50% dans la DUP du fait de la vétusté du réseau, il apparaît regrettable que cette eau d'excellente qualité issue de forages, soit pour partie perdue du fait de la mauvaise qualité du réseau existant.

Vous remerciant pour la considération accordée à ce courrier, je vous prie de croire, Monsieur le Directeur Général, à l'expression de mes salutations les meilleures.

La Directrice Territoriale



Brigitte SCHRIVE